

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Monsieur Bernard OLIVIER, Maire Adjoint de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 24 juin 2022,  
Par laquelle l'entreprise BTP SIBRA représentée par Monsieur Dominique SIBRA,  
sollicite l'autorisation de réglementer la circulation **du 28 juin 2022 au 8 juillet 2022**, boulevard des  
Tilleuls pour effectuer des travaux de réfection de la toiture terrasse sur la propriété de M. Jérôme  
TISSEUR au numéro 21, Boulevard des Tilleuls,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'entreprise BTP SIBRA, domiciliée 13 rue de la poste 11170 Carlipa, est autorisée à  
réglementer la circulation **du 28 juin 2022 au 8 juillet 2022**, pour effectuer des travaux de réfection de  
la toiture terrasse sur la propriété de M. Jérôme TISSEUR au numéro 21, Boulevard des Tilleuls,

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux du  
numéro 9 au numéro 23 boulevard des Tilleuls.

Mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit  
assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des  
accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la  
réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous  
dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier  
état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 27 juin 2022

Le Maire adjoint  
Bernard OLIVIER

